

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule risques accidentels risques chroniques
ZAC de Bourran
9 rue de Bruxelles
12000 RODEZI

Rodez, le 07/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GARAGE SANNIE

31 Avenue Victor Hugo
12300 Decazeville

Code AIOT : 0100024631

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2023 dans l'établissement GARAGE SANNIE implanté 31 Avenue Victor Hugo 12300 Decazeville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE SANNIE
- 31 Avenue Victor Hugo 12300 Decazeville
- Code AIOT : 0100024631
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Lors de la précédente inspection du 26/06/2023, 12 véhicules hors d'usage (VHU) étaient entreposés sur le site, sur sol naturel, ainsi que des déchets issus de ces VHU (pièces de moteurs, pneumatiques, etc.). La surface totale occupée par les véhicules non dépollués, partiellement démontés, était de l'ordre de 200 m².

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suspension d'activité
- évacuation des VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
1	Suspension	AP de suspension conservatoire et de mise en demeure du 01/08/2023, article 1	Suspension, mise en demeure
2	Evacuation des VHU	AP de suspension conservatoire et de mise en demeure du 01/08/2023, article 3	Suspension, mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que l'exploitant s'est mis en conformité vis-à-vis des dispositions de l'article L.512-7-6 du code de l'environnement en cessant ses activités et en procédant à la remise en état du site pour les véhicules hors d'usage (VHU). L'inspection propose à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure du 1^{er} août 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suspension

Référence réglementaire : AP de suspension conservatoire et de mise en demeure du 01/08/2023, article 1
Thème(s) : Illégaux, Stockage de VHU
Prescription contrôlée : Les activités d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage exploitées illégalement par la société Garage SANNIE sur un terrain sis 31 avenue Victor Hugo, sur la commune de DECAZEVILLE (12300), sont suspendues à compter de la notification du présent arrêté. La société Garage SANNIE prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.
Constats : Lors de la précédente inspection du 28/06/2023, 12 véhicules hors d'usage (VHU) étaient entreposés sur le site, sur sol naturel, ainsi que quelques pièces issues de ces VHU (pneumatiques, pièces moteurs, etc.) sur une surface estimée à 200 m ² . L'inspecteur constate qu'aucun VHU n'a été entreposé sur le site depuis l'inspection du 28/06/2023. Il est proposé à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure du 1 ^{er} août 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Evacuation des VHU

Référence réglementaire : AP de suspension conservatoire et de mise en demeure, article 3
Thème(s) : Illégaux, Evacuation des VHU et des déchets issus des VHU
Prescription contrôlée : Dans le cadre de la cessation d'activité, la société Garage SANNIE devra, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, respecter les mesures conservatoires prises ci-après : <ul style="list-style-type: none">• évacuer les véhicules hors d'usage présents sur le site ;• évacuer l'ensemble des déchets issus du démantèlement, du démontage, de la dépollution des véhicules hors d'usage ;• évacuer les terres polluées ;• transmettre les justificatifs associés à la destruction et/ou la prise en charge des déchets susvisés (bordereaux de suivi de déchets, certificats de destruction), déchets remis à une société (broyeur) agréée et/ou autorisée ;• assurer le gardiennage et la mise en sécurité du site.
Constats : Sur les 12 VHU recensés lors de la visite du 28/06/2023, l'inspecteur constate que l'exploitant a fait évacuer 11 VHU ainsi que les pièces démontées issues de ces véhicules. Le fond du terrain où étaient entreposés ces VHU est désormais propre. Des justificatifs (certificats de destruction) sont en attente de transmission à l'inspection. Il est proposé à Monsieur le Préfet d'abroger l'arrêté préfectoral de suspension conservatoire et de mise en demeure du 1 ^{er} août 2023.
Observations : Un VHU de marque Audi est en attente d'enlèvement pour destruction. L'exploitant transmettra le certificat de destruction à l'inspection dans les plus brefs délais.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

ANNEXE

Planche photographique des constats lors de la **visite d'inspection du 28/06/2023**
sur le site exploité par le garage SANNIE, 31 avenue Victor Hugo, 12300
DECAZEVILLE



Fond du terrain – Présence de VHU sur sol naturel, partiellement cachés par la végétation



Fond du terrain - Présence de VHU sur sol naturel, partiellement cachés par la végétation

Planche photographique des constats lors de la **visite d'inspection du 07/11/2023**
sur le site exploité par le garage SANNIE, 31 avenue Victor Hugo, 12300
DECAZEVILLE



Fond du terrain – Absence de VHU, terrain dégagé et propre